

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU JEUDI 21 MAI 2026**

N°DEL2026_129

Objet :

**Désignation des
deux
représentants
permanents de
Terre de
Provence
Agglomération au
Conseil
d'Administration
de la SPL Grand
Marché de
Provence**

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mai à 18 heures 30, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, dûment convoqué s'est réuni à Salle des fêtes - route de Boulbon - 13570 Barbentane, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13/05/2026

PRÉSENTS :

Mme Corinne CHABAUD, M. Marcel MARTEL, M. Michel PÉCOUT, M Gilles MOURGUES, M. Michel GAVANON, M. Eric LECOFFRE, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET, M. Yves PICARDA, M Laurent FABRE, M. Michel BLANC, M. Jean-Luc PERIN, Mme Angélique YTIER-CLARETON, Mme Sylvie MENVIELLE, Mme Solange PONCHON, Mme Adélaïde JARILLO, Mme Chantal ALEX, M. Jean-Pierre SEISSON, M. Cyril AMIEL, Mme Annie SALZE, Mme Annie CORNILLE, Mme Frédérique MARES, M. Patrick MARCON, M. Aurélien BOUCHET, M. Jean-Louis DEVOUX, Mme Corinne NIETO, M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Sandrine REBUFFAT, M Hugo JAUBERT, M David CHAMBON, M Mathias BERNAL, M Vincent LESCOT, Mme Valérie COLOMBET, M Serge TERNIER, M Jérôme GUICHARD, M Marc LAMBERT, Mme Bénédicte FARE

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE donne pouvoir à M. Jean-Christophe DAUDET, M. Eric CHAUVET donne pouvoir à M. Marcel MARTEL, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI donne pouvoir à Mme Annie SALZE, M. Jean-Marc DI FELICE donne pouvoir à Mme Annie CORNILLE, Mme Cécile MONDET donne pouvoir à M. Yves PICARDA

ABSENTS :

M Serge LEVRARD

Secrétaire de séance : M. Michel BLANC



Mme la présidente expose que Terre de Provence Agglomération par sa délibération n°DEL2025-120 du 17 juillet 2025 est entrée au capital de la SPL Grand Marché de Provence par souscription à l'augmentation de capital à concurrence de trois cent mille (300 000) euros , soit 30 actions nouvelles d'une valeur nominale unitaire de dix mille (10 000) euros.

L'entrée de Terre de Provence Agglomération à conduit à l'attribution de deux sièges de représentants permanents au sein du Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence, et à la désignation de deux représentants permanents au Conseil d'Administration et un représentant permanent aux assemblées générales de la SPL Grand Marché de Provence.

Par la délibération DEL2025-121 du 17 juillet 2025, Terre de Provence Agglomération à désigné deux représentants permanents de Terre de Provence Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence.

En raison du renouvellement des instances de Terre de Provence Agglomération, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants permanents de Terre de Provence Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence.

Les personnes susceptibles d'être candidat à cette désignation sont invitées à se présenter.

En application des dispositions de l'article L.1111-6 du code général des collectivités territoriales, ces personnes ne peuvent pas prendre part à la délibération les désignant.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote concernant une nomination a lieu à bulletin secret sauf si l'unanimité du conseil communautaire décide du contraire,

Le bureau communautaire du 7 mai 2026 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- acter la désignation de deux représentants permanents au conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence.

La présidente procède au recueil des candidatures pour le premier représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence, et enregistre les candidatures de :

- Monsieur Jean Christophe DAUDET
- Monsieur Michel GAVANON

Le conseil communautaire procède ensuite au vote au scrutin secret, pour la désignation du premier représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants :	38
Bulletins blancs ou nuls :	0
Exprimés :	38



Ont obtenu :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET : 6 voix
Monsieur Michel GAVANON : 32 voix

La présidente procède ensuite au recueil des candidatures pour le deuxième représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence, et enregistre les candidatures de :

- Monsieur Jean Christophe DAUDET
- Monsieur Michel PECOUT

Le conseil communautaire procède ensuite au vote au scrutin secret, pour la désignation du deuxième représentant au conseil d'administration de la SPL Grand Marché de Provence, qui donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 38
Bulletins blancs ou nuls : 0
Exprimés : 38

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Christophe DAUDET : 5 voix
Monsieur Michel PECOUT : 33 voix

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles L1111-6, L1524-2 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°DEL2025-120 du 17/07/2025 actant l'entrée de Terre de Provence Agglomération au capital de la SPL Grand Marché de Provence,

VU la délibération n°DEL2025-121 du 17/07/2025 actant la désignation de deux représentants de Terre de Provence Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence,

CONSIDÉRANT le renouvellement des instances de Terre de Provence Agglomération suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026,

CONSIDÉRANT que suite à ces élections, il est nécessaire de désigner deux nouveaux représentants de Terre de Provence Agglomération au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence

APRÈS AVOIR ENREGISTRÉ la candidature de Monsieur Jean-Christophe DAUDET et de Michel GAVANON en tant que candidat pour être le premier représentant permanents au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence,

APRÈS AVOIR ENREGISTRÉ la candidature de Monsieur Jean-Christophe DAUDET et de Michel PECOUT en tant que candidat pour être le deuxième représentant permanent au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence,

CONSIDÉRANT que les candidats n'ont pas pris part au vote, et se sont



déportés ;

CONSIDÉRANT le vote à scrutin secret ;

CONSIDÉRANT le résultat du scrutin

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE

Monsieur Michel GAVANON et Monsieur Michel PECOUT sont désignés comme représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPL Grand Marché de Provence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, et d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au
registre des délibérations

Fait à Eyragues,

